



SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY

Aperçu de l'environnement favorable

Guinée

Février 2026

Période couverte par ce rapport : février 2025 – février 2026.

Contexte

Avec l'organisation du référendum constitutionnel de novembre 2025 et de l'élection présidentielle du 28 décembre 2025, la Guinée achève la transition ouverte après le coup d'État du 5 septembre 2021 mené par le Comité national du rassemblement pour le développement (CNRD) dirigé par Mamady Doumbouya. Devenu général, il s'est présenté à l'élection malgré son engagement initial à ne pas être candidat et a été proclamé élu avec [86,72 % des voix selon la Cour constitutionnelle](#).

Les conditions d'organisation des scrutins ont été contestées. Les trois principaux partis d'oppositions n'ont pas participé. Le 23 août 2025, le ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation (MATD) a [suspendu](#) notamment l'Union des forces démocratiques de Guinée (UFDG) et le Rassemblement du peuple de Guinée (RPG) pour non-respect de leurs obligations. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a estimé que [cette décision risquait d'entraver le débat démocratique](#). Le MATD a prolongé ces suspensions en février 2025, puis en [décembre 2025](#) pour [six mois](#), limitant la participation de ces leaders d'opposition.

Depuis 2022, l'interdiction des manifestations, l'usage de la force et les restrictions visant les voix critiques ont marqué le contexte politique. Selon [Amnesty International](#), au moins 47 manifestants ont été tués entre septembre 2021 et mars 2024. Des disparitions forcées ont été signalées, dont celles des défenseurs des droits humains Oumar Sylla et Mamadou Billo Bah responsables du Front National Pour la Défense de la Constitution (FNDC), une coalition d'acteurs de la société civile, en juillet 2024, ainsi que celle du journaliste Habib Marouane Camara. En février et juin 2025, d'autres défenseurs des droits humains et voix critiques Abdoul Sacko et Mohamed Traoré ont été [enlevés puis retrouvés blessés](#). Depuis, plusieurs personnes opposées au régime [ont signalés l'enlèvement de leurs proches](#) par des hommes armés. C'est le cas notamment du [journaliste d'investigation Mamoudou Babila Keita dont le père, Adama Keita](#), n'a toujours pas été retrouvé depuis qu'il a été emmené de force par des hommes non identifiés en septembre 2025.

Parallèlement, le lancement du projet minier Simandou en décembre 2025 marque un tournant économique majeur. La Banque mondiale prévoit une croissance de 6,5 % en 2025 et [autour de 10 % en 2026-2027](#). Toutefois, les préoccupations liées à la transparence et à la corruption, laissent craindre des risques de croissance non inclusive. [La Guinée a obtenu un score de 26/100](#) à l'Indice de perception de la corruption 2025 de Transparency international.

1. Respect et protection des libertés civiques fondamentales

La [Charte de la transition](#), adoptée au début de la transition, garantit les libertés publiques. Le dernier alinéa de l'article 8 précise qu'aucune « situation d'exception ou d'urgence ne doit justifier les violations des droits humains ». Aussi, la nouvelle [Constitution du 26 septembre 2025](#) consacre également le droit de cortège et de manifestations pacifiques (art. 12), la liberté d'association (art.13), l'accès à

l'information publique et la liberté de la presse (art.19). En droit, ces garanties établissent les fondements d'un environnement favorable à la société civile pendant et après la transition.

Dans la pratique, ces libertés demeurent restreintes. Selon CIVICUS, avec une note de 29 sur 100 en 2025, [l'espace civique est réprimé en Guinée](#). Le 11 mai 2022, le CNRD a [interdit](#) les manifestations publiques. Cette décision a été condamnée par des organisations nationales et internationales de défense des droits humains comme [Amnesty](#) ainsi que par les [Nations Unies](#). Les autorités ont appliqué cette interdiction aux mobilisations de l'opposition, tandis que des rassemblements favorables aux [autorités ont été tolérés](#). Par exemple, la manifestation organisée par l'opposition le 5 septembre 2025, contre le référendum constitutionnel, a été violemment empêchée par les forces de défense et de sécurité. Selon [Amnesty International](#), au moins 47 manifestants ont été tués entre septembre 2021 et le 15 mars 2024. Ce bilan est revu à la hausse par la [Coalition Tournons la Page \(TLP – Guinée\) qui parle d'au moins 70 personnes tuées par les forces de défense et de sécurité entre 2022 et 2025](#). Malgré quelques signaux positifs avec notamment le procès sur la répression des manifestation du 28 septembre 2009, les violations des droits humains sont restées largement impunies.

[La loi 2010/02/CNT](#) portant sur la liberté de la presse consacre la fin des peines privatives de liberté pour les délits de presse. Mais elle a été souvent [contournée ces dernières années pour condamner des journalistes à des peines de prisons](#). Depuis le début de la transition, la liberté de la presse a subi des restrictions significatives. En mai 2023 par exemple, l'accès aux réseaux sociaux a été [restreint](#) et plusieurs médias en ligne ont été [perturbés](#). L'arrêté A/2024/686/MIC/CAB/SGG du 21 mai 2024 a [retiré les agréments](#) des principaux médias audiovisuels privés, entraînant la perte de plus de 700 emplois selon [RSF](#). La Haute Autorité de la Communication (HAC) a [suspendu le site d'information GuinéeMatin.com](#) et sa Web TV le 6 septembre 2025, en pleine campagne référendaire, en invoquant le « non-respect des principes d'impartialité, d'égalité, de neutralité et d'équilibre de l'information en période de crise ». [L'institution a levé cette suspension le 10 septembre 2025](#), après avoir indiqué avoir reçu une « lettre d'excuses » de l'administrateur du site. Par ailleurs, le 22 décembre 2025, la [HAC a suspendu la chaîne Africa 24](#), l'accusant d'avoir couvert la campagne électorale en Guinée sans autorisation préalable.

La Haute Autorité de la Communication (HAC) a suspendu le site [GuinéeMatin.com et sa web TV](#) le 6 septembre 2025, en pleine campagne du referendum, pour « non-respect des principes d'impartialité, d'égalité, de neutralité et d'équilibre de l'information en période de crise ». [L'institution a levé cette suspension quelques jours plus tard](#), le 10 septembre 2025, après « la réception d'une lettre d'excuses » l'administrateur du site. Aussi, la HAC a suspendu le 22 décembre 2025 la chaîne Africa 24 l'accusant d'avoir couvert la campagne électorale sans autorisation.

Le journaliste Sekou [Jamal Pendessa a été condamné en février 2024](#) pour notamment atteinte à la sécurité et à l'ordre public et l'éditeur Habib Marouane Camara demeure [porté disparu](#) depuis le 8 décembre 2024. Le 2 octobre 2025, à la suite d'une altercation avec une « blogueuse » proche du pouvoir, [le journaliste Djiba Millimono a été arrêté](#) avant d'être libéré six jours plus tard à la suite d'une médiation initiée par le haut commandement de la Gendarmerie Nationale.

La liberté d'association subit également de fortes tensions. Le 8 août 2022, le ministère de l'Administration territoriale a [dissous le Front national pour la défense de](#)

[la Constitution \(FNDC\)](#). Le 2 septembre 2024, la délivrance des agréments aux ONG a été [suspendue](#) avant [une reprise annoncée en janvier 2025](#). Malgré cette reprise, les organisations de la société civile signalent des obstacles persistants pour le renouvellement de leurs agréments liés notamment à l'absence de réponse de l'administration aux demandes.

2. Cadre juridique favorable au travail des acteurs de la société civile

La Constitution du 26 septembre 2025 garantit la liberté d'association. Son article 13 dispose que « tous les citoyens ont le droit de former des associations ou des sociétés pour exercer collectivement leurs droits ». Le cadre juridique applicable repose principalement sur la loi [L/2005/013/AN](#) portant régime des associations et sur le [Code civil révisé de 2019](#).

Cependant, ces textes présentent des contradictions. La loi L/2005/013/AN subordonne l'existence légale d'une association à l'obtention d'un « agrément administratif » délivré par le ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation (MATD) ou ses démembrements, dans un délai maximal de 90 jours. À l'inverse, le Code civil révisé prévoit un régime déclaratif pour les associations nationales. En pratique, les autorités appliquent le système d'agrément, ce qui place les organisations de la société civile (OSC) dans une situation de dépendance administrative.

[Selon une enquête menée par l'ABLOGUI en 2023](#), 32 % des organisations interrogées n'ont jamais obtenu d'agrément malgré leurs démarches. Pour celles ayant obtenu le document, les autorités exigent que celui-ci doit soit renouvelé tous les trois ans, selon des procédures similaires à celles de la première demande. Des acteurs rapportent que ce pouvoir discrétionnaire est parfois utilisé pour retarder ou refuser des renouvellements, affectant l'accès aux financements et la légitimité des OSC.

Depuis quelques années, les acteurs sont unanimes sur la nécessité de réviser la loi L/2005/013/AN qui n'est plus en adéquation avec le contexte. Des ateliers régionaux ont été organisés en 2025 avec l'appui du PNUD à cet effet. Toutefois, les OSC n'ont pas accès à la version finale du texte en préparation, suscitant des inquiétudes quant à la transparence du processus.

Bien que les OSC disposent formellement d'une autonomie interne, les inspections administratives menées en 2025 chez certaines d'entre elles et l'absence de communication sur leurs résultats renforcent la perception d'un contrôle accru.

3. Ressources accessibles et durables

La société civile guinéenne évolue dans un environnement marqué par la stigmatisation politique, la restriction de l'espace civique et la raréfaction des ressources financières. Dans un contexte économique caractérisé par un taux de pauvreté élevé et une faible capacité de mobilisation de ressources internes, les organisations de la société civile (OSC) dépendent largement des financements extérieurs. Toutefois, l'accès à ces ressources demeure inégal. La plupart des OSC

locales ne disposent pas des capacités administratives et financières exigées par les grands bailleurs internationaux, notamment l'Union européenne, ce qui limite leur accès direct aux subventions. Les organisations les plus actives s'associent souvent à des ONG internationales pour bénéficier de financements indirects.

L'exigence d'un agrément administratif valide constitue un obstacle supplémentaire. Les retards ou refus de délivrance d'agrément par le ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation (MATD) affectent directement l'éligibilité des OSC aux financements, y compris de faible montant.

En juillet 2023, le [MATD a adopté l'arrêté A/2023/3146/MATD/DNAPROMA/SGG](#) relatif à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme à travers les organismes à but non lucratif. Ce texte impose aux OSC de déclarer auprès des autorités tout financement supérieur à 150 000 000 GNF (environ 15.000 Euros). Plusieurs acteurs ont exprimé des préoccupations quant à l'impact potentiel de ce mécanisme de surveillance dans un contexte de restriction de l'environnement favorable.

Au niveau national, certaines institutions publiques ont financé des activités spécifiques, notamment la vulgarisation de la Constitution ou l'observation électorale. Toutefois, ces financements ont été attribués sans communication transparente sur les critères de sélection, les montants ou les objectifs assignés. D'après des informations collectées lors de la rédaction de cet aperçu, des OSC rapportent que la proximité perçue avec les autorités influence l'accès à ces ressources.

Dans l'ensemble, l'absence de financements de base, la dépendance aux projets et l'insécurité juridique limitent la durabilité financière et l'autonomie opérationnelle des OSC.

4. Ouverture et réactivité de l'État

La loi [L/2020/0027/AN](#) sur le droit d'accès à l'information publique, adoptée en 2020 et promulguée en 2021, demeure [non appliquée en pratique](#). En l'absence de mécanismes effectifs, les organisations de la société civile (OSC) rencontrent des obstacles pour obtenir des informations auprès des institutions publiques.

Après la prise de pouvoir du CNRD en 2021, [des concertations nationales ont associé des représentants de la société civile](#). Toutefois, les autorités n'ont pas communiqué sur l'intégration effective des contributions recueillies. Alors que la Charte de la transition prévoit une définition consensuelle de certaines étapes avec les forces vives, le CNRD a privilégié un passage par le Conseil national de la transition (CNT), suscitant [des critiques de partis politiques et d'OSC](#).

La régression du dialogue entre les autorités et la société civile se manifeste aussi par l'impossibilité de relancer les discussions sur l'adhésion au [Partenariat Pour un Gouvernement Ouvert - PGO](#). L'exécutif ne répond plus aux sollicitations notamment sur la transparence budgétaire, compliquant les initiatives de plaidoyer de la société civile.

Malgré des initiatives telles que le cadre de dialogue structuré soutenu par l'Union européenne, il n'existe pas de mécanisme permanent, inclusif et formalisé garantissant la participation de la société civile, y compris des femmes et des groupes marginalisés, aux processus décisionnels.

5. Culture publique favorable et discours sur la société civile

Le discours officiel sur la société civile a évolué tout au long de la transition qui a débuté en septembre 2021. En effet, dans les premiers mois suivant la prise du pouvoir par le CNRD, les autorités ont insisté sur la nécessité d'impliquer les « forces vives » dans la conduite de la transition. Progressivement, certaines organisations critiques ont été publiquement associées à des agendas politiques ou à des stratégies de déstabilisation.

En janvier 2024, alors que le Syndicat des professionnels de la presse de Guinée (SPPG) annonçait une manifestation contre le « brouillage et la censure » des médias, le porte-parole du gouvernement, Ousmane Gaoual Diallo, [a accusé](#) le secrétaire général du syndicat d'agir « en lieu et pour le compte d'acteurs politiques ». Cette prise de position illustre une tendance à politiser les revendications professionnelles ou civiques.

En septembre 2024, le ministère de l'Administration du territoire et de la décentralisation (MATD) [a justifié la suspension de la délivrance des agréments aux ONG](#) en évoquant des « actions de trouble à l'ordre public menées sur le terrain par plusieurs ONG et mouvements associatifs ». Ce type d'argumentation contribue à associer certaines activités associatives à une menace sécuritaire.

Les critiques officielles ont également visé les organisations internationales de défense des droits humains. En juillet 2024, [le porte-parole du gouvernement a dénoncé des rapports qui « ternissent l'image de la Guinée »](#). En janvier 2025, [il a accusé un rapport des Nations unies de « discréditer la Guinée et ses institutions »](#).

Ces discours influencent la perception publique et peuvent affaiblir la légitimité des organisations de la société civile, en particulier celles actives dans les domaines des droits humains, de la gouvernance et de la redevabilité. Néanmoins, les médias indépendants continuent de globalement relayer les activités et les positions de la société civile.

6. Accès à un environnement numérique sécurisé

Les libertés numériques ont été systématiquement restreintes ces dernières années en Guinée. Depuis la prise du pouvoir par le CNRD en septembre 2021, quatre actes majeurs de cybercensure ont été documentés, allant de coupures totales ou partielles d'internet à des restrictions ciblées des réseaux sociaux et de sites d'information. Ces mesures ont représenté plus de 100 jours cumulés de perturbations, principalement lors de périodes de tensions politiques ou des scrutins électoraux.

Dans le cadre de l'élection présidentielle du 28 décembre 2025, [les autorités ont restreint l'accès à Facebook six jours avant le vote](#). Les autorités ont, par le passé, [justifié ces mesures par des « raisons sécuritaires »](#). Ces restrictions affectent l'exercice de la liberté d'expression et l'accès à l'information, protégés notamment par l'article 19 de la Constitution guinéenne et par les instruments internationaux ratifiés par la Guinée. La Cour de justice de la [CEDEAO a déjà jugé](#) que les coupures d'internet constituent une violation des droits fondamentaux, en particulier en période électorale. Les pratiques qui y sont associées entravent le travail des journalistes et

limitent les activités de monitoring électoral des organisations de la société civile guinéenne.

Parallèlement, l'usage d'internet connaît une expansion rapide. Le taux de pénétration est passé de 0,4 % en 2010 à près de 58 % au deuxième trimestre 2025 selon [l'Autorité de Régulation des Postes et Télécommunications - ARPT](#). Le [rapport Digital 2025](#) estime à 3,05 millions le nombre d'utilisateurs de médias sociaux, Facebook étant la plateforme dominante. Toutefois, cette croissance n'est pas accompagnée d'un renforcement proportionnel des compétences numériques, y compris au sein de la société civile, ce qui accroît les vulnérabilités dans un contexte de restrictions et de recours aux outils de contournement de la cybercensure.

Certains activistes et journalistes ont exprimé des craintes de cybersurveillance, sans éléments vérifiables permettant de confirmer ces allégations.

Défis et opportunités

À l'approche de la fin de la transition, la société civile guinéenne évolue dans un contexte institutionnel en recomposition, mais toujours marqué par des fragilités structurelles. La révision annoncée de la loi L/2005/013/AN relative aux associations constitue un enjeu central. En l'absence de garanties explicites en faveur d'un régime déclaratif clair, transparent et non discriminatoire, le risque demeure que les autorités maintiennent, voire renforcent, un contrôle discrétionnaire sur l'agrément, le renouvellement et le fonctionnement des organisations de la société civile (OSC). Dans un contexte où l'accès aux financements, aux espaces de dialogue et aux médias reste inégal, cette réforme sera déterminante pour l'environnement favorable.

La lutte contre l'impunité représente un autre défi majeur. Plusieurs acteurs de la société civile sont toujours portés disparus et leur sort reste inconnu. L'établissement de la vérité et la sanction des responsables sont indispensables pour restaurer la confiance et réduire le climat de peur qui affecte les OSC. Les organisations qui documentent les violations des droits humains et réclament des poursuites s'exposent à des pressions, à la stigmatisation et à une marginalisation accrue. L'absence de mécanismes judiciaires pleinement indépendants limite les perspectives de redevabilité.

Les divisions internes du secteur, accentuées par un accès différencié aux ressources publiques et aux espaces institutionnels, fragilisent également la cohésion et la capacité d'action collective. Parallèlement, les restrictions numériques récurrentes et la surveillance présumée en ligne imposent un renforcement urgent des capacités techniques et de la résilience face aux limitations de l'espace civique.

Des opportunités existent néanmoins. La mise en place des institutions prévues par la nouvelle Constitution, la normalisation post-transition et les engagements internationaux de la Guinée peuvent ouvrir des marges de participation accrue. Pour en tirer parti, la société civile devra consolider ses alliances, renforcer ses compétences juridiques et numériques, et structurer un plaidoyer fondé sur des données vérifiables afin de promouvoir un environnement favorable durable.

Cette publication a été financée par l'Union européenne. Son contenu relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne.

EU SEE

SUPPORTING
AN ENABLING ENVIRONMENT
FOR CIVIL SOCIETY



Funded by
the European Union



DEMOCRACY
REPORTING
INTERNATIONAL



European
Partnership for
Democracy



forus

CONNECT
SUPPORT
INFLUENCE



**TRANSPARENCY
INTERNATIONAL**
the global coalition against corruption